



Banque européenne d'investissement

**Évaluation des Opérations (EV)
Mandat**

*Septembre 2009
Approuvé par le Conseil d'administration de la BEI*

ÉVALUATION DES OPÉRATIONS (EV¹) MANDAT

Septembre 2009

Approuvé par le Conseil d'administration de la BEI²

Mission et objectifs

L'Évaluation des opérations (EV) est chargée des activités d'évaluation *ex post*. La portée de ses opérations s'étend à tous les domaines d'activité du groupe BEI.

- EV examine plus particulièrement la qualité et les résultats des opérations du groupe BEI à l'intérieur du cadre posé par les politiques de l'UE (le Traité, les directives, les décisions du Conseil, les mandats, etc.) et par les décisions du Conseil des gouverneurs de la BEI. EV évalue, de façon indépendante et systématique, les opérations du secteur public et du secteur privé soutenues par tous types de ressources financières, ainsi que les politiques et stratégies en rapport avec ces opérations. À l'occasion, les rapports d'évaluation mettent en évidence certains aspects des politiques de l'UE qui devraient être révisés par les organes concernés afin que le groupe BEI puisse améliorer la mise en œuvre de ses opérations.
- En règle générale, EV procède à l'évaluation de questions pertinentes pour le groupe BEI, sur la base d'un échantillon d'opérations choisies par EV elle-même et couvrant habituellement plusieurs pays. À titre exceptionnel, une évaluation peut porter sur une seule opération présentant un intérêt particulier.
- Une évaluation a pour objectif de juger des opérations du groupe BEI dans le but de déterminer ce qui pourrait améliorer les résultats opérationnels et la transparence, et permettre de mieux rendre compte de l'action menée.

Cadre institutionnel

L'Évaluation des opérations relève de la responsabilité de l'Inspection générale. L'Inspecteur général mène ses activités de manière indépendante et rend directement compte au président et au Comité de direction de la BEI.

L'indépendance d'EV dans le traitement de ses activités est assurée par les moyens décrits à la section suivante. EV doit disposer en permanence d'un personnel expérimenté suffisant, intervenant par roulement, et des ressources budgétaires adéquates pour mener à bien son mandat. Le budget d'EV est approuvé par le Conseil d'administration sous une ligne budgétaire spécifique. Les conflits d'intérêts doivent être évités, et leur prévention fait l'objet de règles précises. Dans l'exercice de ses fonctions, EV est habilitée à entreprendre des activités, à établir des rapports et à publier ses résultats.

Conduite des évaluations *ex post*

- En tenant compte des ressources disponibles, EV établit, en consultation avec les directions concernées, un programme de travail glissant. Celui-ci fait l'objet d'une discussion avec le Comité de direction qui le transmet au Conseil d'administration³ pour décision. Le Comité de direction comme le Conseil d'administration peuvent apporter des améliorations au programme de travail. Le programme d'évaluations doit garantir une couverture adéquate des opérations du groupe BEI. Sur demande, EV peut également effectuer des évaluations ou des analyses *ad hoc*.
- L'évaluation a lieu dans les derniers stades du cycle d'un projet, normalement un ou deux ans après la mise en service du projet, ou lorsque l'opération est considérée comme achevée. Il peut arriver qu'EV procède déjà à une évaluation pendant la phase de réalisation du projet. Lorsque cela est réalisable, EV peut mener des évaluations conjointes avec d'autres institutions.

¹ EV fait partie de l'Inspection générale et figure donc sous l'intitulé court "IG/EV" dans l'organigramme de la BEI.

² Ce mandat a été approuvé par le Conseil d'administration du FEI le 16 novembre 2009.

³ Aux fins des évaluations, "conseil d'administration" signifie l'organe de direction correspondant (le Conseil d'administration de la BEI, le Conseil d'administration du FEI, l'Assemblée des donateurs, etc.). "Comité de direction" est à entendre comme Directeur général (DG) pour le FEI.

- Les opérations du groupe BEI sont évaluées sur la base de critères acceptés à l'échelle internationale (pertinence, efficacité, efficience et viabilité à long terme) ; l'évaluation de la contribution (financière et non financière) du groupe BEI aux opérations permet d'assurer une analyse complète des trois piliers de la valeur ajoutée. La gestion du cycle du projet et – lorsque cela se justifie – la "performance financière" du groupe BEI sont évaluées. Les évaluations tiennent dûment compte des critères d'analyse utilisés pour l'instruction, ainsi que de la stratégie, des politiques et des procédures ayant trait aux opérations évaluées. Dans les cas où, suite à l'instruction, des politiques ou des procédures du groupe BEI ont subi des changements qui ont une incidence sur les conclusions de l'évaluation, ces modifications sont exposées dans le rapport et prises en compte dans les recommandations.
- Dans le cadre de toute évaluation *ex post*, EV établit un rapport distinct pour chaque opération, ainsi qu'un rapport de synthèse qui résume les conclusions de ces rapports individuels. L'évaluation de l'opération se fonde en premier lieu sur la documentation existant à l'intérieur du groupe BEI. Normalement, EV vérifie aussi les faits de manière indépendante, en effectuant des visites sur place et en s'entretenant directement avec les personnes concernées, tout en évitant, ce faisant, d'imposer une charge inutile aux promoteurs. Les rapports d'évaluation sur les différentes opérations sont communiqués, pour commentaires, à toutes les directions concernées et, si nécessaire, aux clients et aux parties intéressées avant finalisation. Toute divergence de vues subsistant au sujet de ces évaluations est consignée dans la version définitive du document.
- Le rapport de synthèse résume les conclusions de l'évaluation et propose des recommandations directement applicables. La réponse des directions à ces propositions figure également dans le rapport, qui précise aussi si les recommandations ont été acceptées ou rejetées ; lorsqu'une recommandation est rejetée, le Comité de direction ajoute son propre avis. EV rend régulièrement compte de la mise en œuvre de ses recommandations.
- Les rapports de synthèse d'EV sont présentés au Comité de direction qui les transmet, sans changement, au Conseil d'administration pour examen. Les rapports d'évaluation peuvent être accompagnés d'une réponse du Comité de direction. Les rapports de synthèse d'EV sont ensuite publiés sous l'autorité du Conseil d'administration, le cas échéant accompagnés de la réponse du Comité de direction.

Coopération au sein du groupe BEI

Pour qu'il puisse y avoir un échange fécond d'idées et d'expérience et que les recommandations soient appliquées, il est essentiel qu'une collaboration étroite s'instaure avec les autres services du groupe BEI. Cette collaboration se concrétise en particulier dans les domaines suivants :

- la préparation du programme de travail glissant d'EV
- la contribution d'EV à la préparation des documents de politique générale du groupe BEI
- les évaluations effectuées en toute indépendance par EV avec l'aide des directions opérationnelles.

Les directions opérationnelles facilitent l'accès d'EV aux promoteurs, assurent la disponibilité des agents concernés afin que les consultations soient efficaces et rapides, et lui donnent accès aux bases de données et à toute autre information nécessaire sur les opérations.

Diffusion des résultats d'évaluation et relations extérieures

Les résultats, conclusions et recommandations des travaux d'évaluation sont communiqués aux services opérationnels, aux dirigeants du groupe BEI et aux parties intéressées, dans le but d'améliorer les pratiques opérationnelles. À l'intérieur de la BEI, le principal outil de communication est le site intranet d'EV, qui permet de consulter les rapports d'évaluation. La publication des informations à l'extérieur se fait principalement par le biais du site Web de la Banque (<http://www.bei.org/evaluation>).

Pour les questions de confidentialité relatives à la publication des évaluations, la politique de divulgation de la BEI s'applique. La BEI garantit la confidentialité des informations concernant ses clients et veille à ce que les promoteurs ne puissent pas être identifiés à moins qu'ils n'aient donné leur accord préalable.

EV est responsable des relations extérieures du groupe BEI dans le domaine de l'évaluation, et coopère avec le Bureau de presse et le département Communication dans ce contexte. Dans le secteur de l'évaluation, EV coopère également avec d'autres IFI et BMD, avec la Commission européenne et avec les organismes d'aide bilatérale coordonnés par l'OCDE. EV est membre du Groupe de coopération pour l'évaluation (*Evaluation Cooperation Group – ECG*).